

SURESNES HABITAT REGLEMENT INTERIEUR

1 – Le présent règlement s'impose à tout locataire d'un logement de Suresnes Habitat sans préjudice des dispositions contenues aux conditions générales d'occupation aux baux en cours pour les occupants en place, et pour les nouveaux locataires, lors de leur entrée dans les lieux.

2 – Le locataire s'engage à respecter les dispositions du règlement sanitaire Départemental, les Arrêtés Municipaux et Préfectoraux.

3 – Outre les interdictions d'émettre des bruits nuisibles et indésirables de toute nature, intensité, et à partir de toutes sources, l'utilisation de véhicule ou d'engins à moteur non dotés de silencieux, par accident ou enlèvement volontaire est interdite et réprimée par les Lois et règlements (à toute heure du jour et de la nuit).

4 – La dépose d'ordures ménagère, d'objets encombrant, à des endroits non prévus à cet effet, est interdite. La mauvaise utilisation des vide-ordures par le rejet d'objets susceptibles de les obstruer est également interdite.

Toute intervention liée au traitement de ces dysfonctionnements donnera lieu à une refacturation.

5 – La possession d'animaux est soumise aux dispositions de la Loi du 9 Juillet 1970 et plus particulièrement son article 10 qui précise que les animaux familiers sont autorisés à condition toutefois « *que le dit animal ne cause aucun dégât à l'immeuble ni aucun trouble de jouissance aux occupants de celui-ci* ».

6 – L'application des dispositions du présent règlement est assurée par les gardiens. L'ensemble du personnel de Suresnes Habitat y contribue.

7 – Chaque locataire concerné par ces troubles, nuisances ou victimes d'intimidation, peut saisir l'Office d'une réclamation et demander que soit respecté le règlement par tous les moyens légaux appropriés.

8 – La violation des dispositions du présent règlement constitue un manquement grave aux obligations du bail, et fera ainsi l'objet de poursuites judiciaires tendant à la résiliation du bail liant le locataire et Suresnes Habitat.

9 – Au titre des conditions générales des contrats de locations, les locataires sont tenus de respecter l'intégralité des autres dispositions concernant l'occupation en bon père de famille tant des logements que des parties communes et équipements des résidences.

Il laissera pénétrer dans les lieux loués les représentants de l'Office sur justification de leur qualité, chaque fois que se sera nécessaire pour la sécurité et pour la salubrité collective.

En contrepartie, Suresnes Habitat mettra en place les mesures, les services et les moyens de sécurité que lui impose la réglementation en vigueur à la date de la construction de l'immeuble.